

ARRÊTÉ

N° 24 - 2026 - V

**Circulation et stationnement réglementés
Rue Roland Moreno – Rue Nicolas Appert
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT, 15 rue Paul Langevin, 49240 Avrillé, reçue le 11 mars 2026, pour des travaux de réseaux, notamment d'extension haute tension électrique, rue Roland Moreno et rue Nicolas Appert, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 20 mars 2026 et jusqu'au 17 avril 2026, la société ERS FAYAT est autorisée à empiéter sur le domaine routier, rue Roland Moreno et rue Nicolas Appert (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par panneaux...) sera implantée et entretenue par le demandeur, la société ERS FAYAT, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

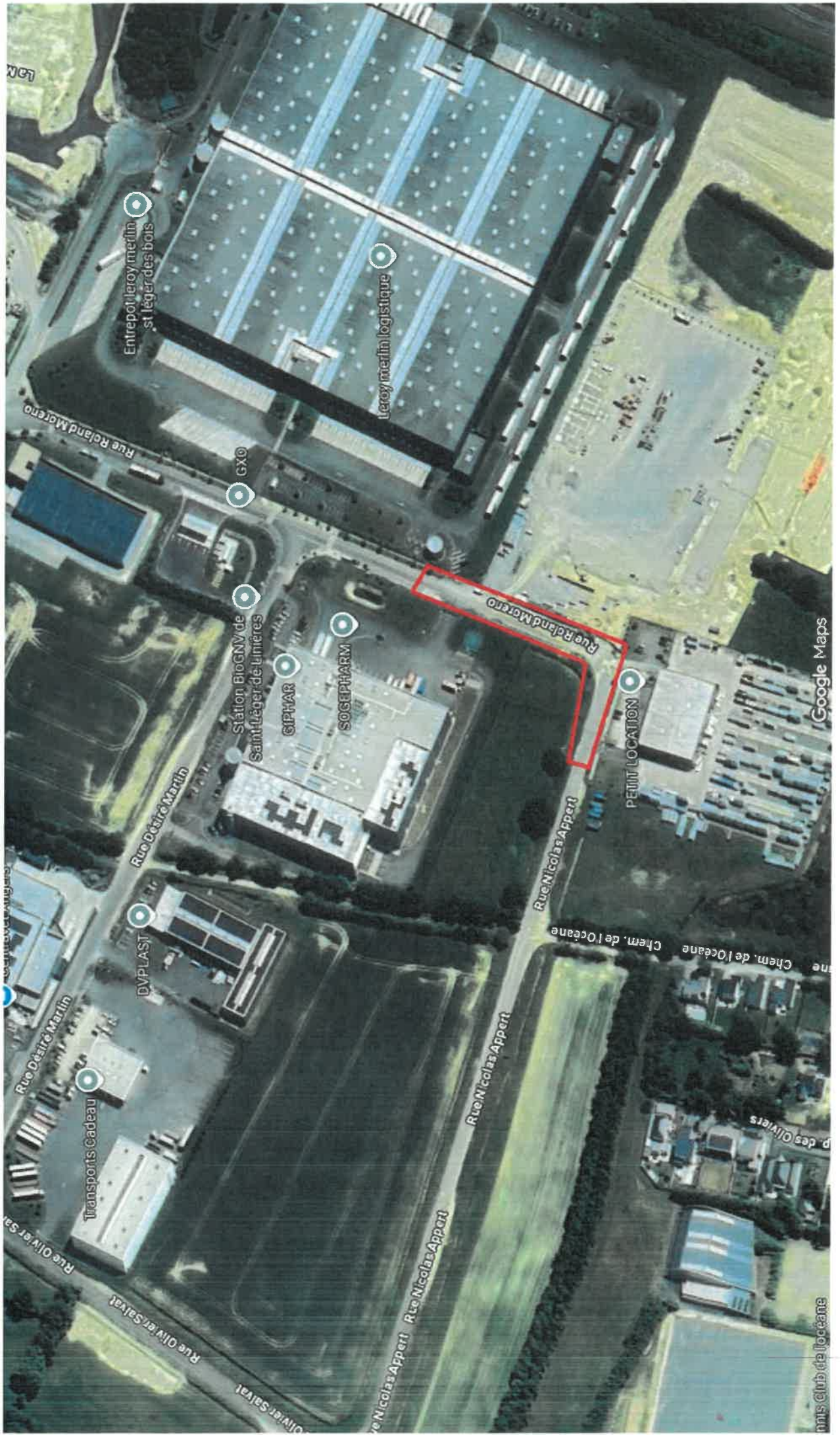
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société ERS FAYAT.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 11 mars 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire





Entrepot Ieroy merlin
st Léger des bois

Ieroy merlin logistique

GXO

Station BioGVN de
Saint Léger de Linieres

GIPHAR

SOGEPPHARM

PETIT LOCATION

Rue Roland Moreno

Rue Roland Moreno

Rue Désiré Martin

Rue Nicolas Appert

Chem. de l'Océane

Rue Désiré Martin

DVPLAST

Transports Cadeau

Rue Nicolas Appert

Rue Olivier Salval

Rue Olivier Salval

Rue Nicolas Appert

Club de l'océane

Google Maps